



## Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

### Demande de délivrance d'une garantie de restitution

Le Antikenmuseum Basel und Sammlung Ludwig (Bâle) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse de l'institution prêteuse:
  - Sovrintendenza Capitolina ai Beni Culturali, Direzione Musei Archeologici e Storico Artistici, Musei Capitolini, Via delle Tre Pile 1, 00186 Rome, Italie;
- B. Description du bien culturel: cf. annexe<sup>1</sup>;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel: cf. annexe<sup>1</sup>;
- D. Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 25 août 2019;
- E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 15 avril 2020;
- F. Durée de l'exposition: du 23 septembre 2019 jusqu'au 22 mars 2020;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 25 août 2019 jusqu'au 15 avril 2020.

Office fédéral de la culture, Service spécialisé transfert international des biens culturels, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

29 janvier 2019

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé  
transfert international des biens culturels

<sup>1</sup> La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture ([www.bak.admin.ch/kgf](http://www.bak.admin.ch/kgf), rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.